

République Française

Département de l'Hérault

Extrait du Registre

Des délibérations du Conseil Municipal

De la Commune de Saint Etienne de Gourgas

Séance du 27 mai 2020

Nombres de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 11 En exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 9 Date de la convocation : 18/05/2020 Date de l'affichage : 18/05/2020 Objet de la délibération : Détermination du nombre des Adjoints	L'an deux mille vingt et le Mercredi 27 mai à dix-huit heures Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur REQUI Jean-Luc, Maire
---	--

Présents :

Madame : BATACHE Carmen

Messieurs : ABRIC Michel, CORROCHANO Roger, GRIMAL Christian, LE DROGO Didier, REQUI Jean-Luc, BOUSQUET Julien, PRADEILLE Jean-Philippe, PASTOR Robert

Excusées : Mesdames BOUSQUET Elisa et JIBAUD Anne-Marie

Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire

Monsieur le Maire signale au Conseil que, en vertu de l'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. (article L. 2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Commune étant dans la tranche de 100 à 499 habitants, le nombre maximum d'adjoints est donc fixé à trois.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, fixe à trois le nombre d'adjoints à élire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Monsieur REQUI Jean-Luc



4 République Française

Département de l'Hérault

Extrait du Registre

Des délibérations du Conseil Municipal

De la Commune de Saint Etienne de Gourgas

Séance du 27 mai 2020

Nombres de Membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation : 18/05/2020

Date de l'affichage : 18/05/2020

**Objet de la délibération : Installation du
Conseil Municipal et Election du Maire et
de trois Adjoints**

L'an deux mille vingt et le Mercredi 27 mai à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances,

Présents :

Madame la Conseillère Municipale : BATACHE Carmen,

**Messieurs les Conseillers Municipaux : ABRIC Michel, CORROCHANO Roger, GRIMAL Christian, BOUSQUET
Julien, DROGO Didier, PRADEILLE Jean-Philippe, PASTOR Robert, REQUI Jean-Luc**

Excusées : Mesdames JIBAUD Anne-Marie et BOUSQUET Elisa

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 Mars 2020 a déclaré installer Mesdames BATACHE Carmen, JIBAUD Anne-Marie, BOUSQUET Elisa et Messieurs ABRIC Michel, CORROCHANO Roger, GRIMAL Christian, LE DROGO Didier, BOUSQUET Julien, PRADEILLE Jean-Philippe, PASTOR Robert, REQUI Jean-Luc dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur LE DROGO Didier, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur GRIMAL Christian.

Messieurs ABRIC Michel et CORROCHANO Roger ont été désignés comme assesseurs.

Election du Maire

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L. 2122-4 à L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7.

Chaque Conseiller à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après : **1^{er} Tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: neuf	9
A déduire Bulletin Blanc	: un	1
Reste nombre suffrages exprimés	: huit	8
Majorité absolue	: cinq	5
A obtenu : Monsieur REQUI Jean-Luc	: huit	8

Monsieur REQUI Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Election du Premier Adjoint

Il a été proclamé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur REQUI Jean-Luc élu Maire à l'élection du premier Adjoint.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après : **1^{er} Tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: neuf	9
A déduire bulletin blanc	: un	1
Reste nombre suffrages exprimés	: huit	8
Majorité absolue	: cinq	5
A obtenu : Monsieur ABRIC Michel	: huit	8

Monsieur ABRIC Michel ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

Election du Second Adjoint

Il a été proclamé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur REQUI Jean-Luc élu Maire à l'élection du second Adjoint.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après : **1^{er} Tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: neuf	9
A déduire bulletin blanc	: un	1
Reste nombre suffrages exprimés	: huit	8
Majorité absolue	: cinq	5
A obtenu : Monsieur GRIMAL Christian	: huit	8

Monsieur GRIMAL Christian ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

Election du Troisième Adjoint

Il a été proclamé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur REQUI Jean-Luc élu Maire à l'élection du troisième Adjoint.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après : **1^{er} Tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: neuf	9
A déduire bulletin blanc	: un	1
Reste nombre suffrages exprimés	: huit	8
Majorité absolue	: cinq	5
A obtenu : Monsieur CORROCHANO Roger	: huit	8

Monsieur CORROCHANO Roger ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats aux scrutins, Monsieur Jean-Luc REQUI est élu Maire de la commune de Saint-Etienne de Gourgass, Monsieur Michel ABRIC 1^{er} adjoint, Monsieur GRIMAL Christian 2nd adjoint et Monsieur CORROCHANO Roger 3^{ème} adjoint.

Fait à Saint-Etienne de Gourgass, le 27 mai 2020

Le Maire, Monsieur REQUI Jean-Luc



Nombres de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 11 En exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 9 Date de la convocation : 18/05/2020 Date de l'affichage : 18/05/2020 Objet de la délibération : Fixation des Indemnités du Maire et des Adjoints	L'an deux mille vingt et le Mercredi 27 mai à dix-huit heures Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur REQUI Jean-Luc, Maire
---	---

Présents :

Mesdames : Madame BATACHE Carmen,

Messieurs: ABRIC Michel, CORROCHANO Roger, GRIMAL Christian, PRADEILLE Jean-Philippe, BOUSQUET Julien, LE DROGO Didier, REQUI Jean-Luc, PASTOR Robert

Excusées : Mesdames BOUSQUET Elisa et JIBAUD Anne-Marie

Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints, issues des articles L. 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités territoriales. Vu l'article L2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires et adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux d'indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut pas dépasser 25.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9.9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal se prononce :

- **Indemnité de Monsieur le Maire :** pour le taux de 17.5% de l'indice brut 1027 : l'indemnité brute mensuelle de Monsieur le Maire sera donc de 680.64 Euros brut à compter du 1^{er} juin 2020
- **Indemnité Adjoints :** pour 7.44% de l'indice brut 1027 soit 289.27 Euros brut à compter du 1^{er} juin 2020

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire, Monsieur REQUI Jean-Luc



République Française

Département de l'Hérault

Extrait du Registre

Des délibérations du Conseil Municipal
De la Commune de Saint Etienne de Gourgas

Séance du 27 mai 2020

Nombres de Membres Afférents au Conseil Municipal : 11 En exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 10 Date de la convocation : 18/05/2020 Date de l'affichage : 18/05/2020 Objet de la délibération : Vote des Taux 2020	L'an deux mille vingt et le Mercredi 27 mai à dix-huit heures, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire
--	---

Présents : Mesdames BATACHE Carmen et Elisa BOUSQUET, Messieurs REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, PRADEILLE Jean-Philippe, GRIMAL Christian, CORROCHANO Roger, BOUSQUET Julien, PASTOR Robert, LE DROGO Didier

Excusée : Madame JIBAUD Anne-Marie

Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Tableau des Taux d'Imposition des deux taxes directes locales pour l'élaboration du Budget Primitif M 14 de l'année 2020.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de conserver les taux d'imposition du foncier non bâti et bâti.

Le Foncier bâti restera à 11.17%

Foncier non bâti restera à 78.97%

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Monsieur Jean-Luc REQUI

